

**Délégation à l'action éducative
et à la pédagogie – DAEP**

Délégation Académique à l'Éducation
Artistique et à l'Action Culturelle - DAAC

Dossier suivi par :
Marie-Danielle MINIER
DAAC
Tél : 02 40 37 32 45
Mél : ce.daac@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

Nantes, le 13/09/2022

**La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités**

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

S/C de mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs d'académie, directrices et directeurs
académiques des services de l'éducation nationale

Objet : déploiement de l'éducation artistique et culturelle

Le Président de la République a rappelé en cette rentrée l'importance à accorder au développement de l'éducation artistique et culturelle en évoquant notamment la mise en place en janvier 2022 de la part collective du Pass culture dès la classe de 4^e jusqu'en terminale.

Ces crédits dédiés à chaque établissement du second degré doivent permettre aux équipes pédagogiques de construire des parcours EAC riches et diversifiés et d'offrir des espaces d'expression pour les élèves et d'innovation pédagogique pour les professeurs. Je vous invite dès à présent à consulter le budget qui est alloué à votre établissement pour l'année scolaire 2022-2023 (dans Adage, onglet établissement, suivi pass culture)

La plateforme ADAGE (Application Dédiee A la Généralisation de l'EAC) est l'**unique façon** de mobiliser ces moyens mais également de participer aux appels à projets académiques voire nationaux. En cette rentrée scolaire, les établissements peuvent encore déposer des dossiers jusqu'au 30 septembre prochain pour les actions suivantes dans le formulaire d'ADAGE (volet « monter son projet ») :

Appel à projets au titre de l'EAC financé par une subvention ministérielle (APDAAC)
Dispositif DRAC « jeunes en librairie »
Poursuite de l'appel à projets sur les ateliers scientifiques et techniques

Le suivi du volet culturel du projet d'établissement sur Adage a conforté le rôle des référents culture en établissement scolaire que le ministère a accompagné d'IMP supplémentaires pour les collègues.

Il est donc indispensable que ce ou ces référents culture soient identifiés dans Adage pour l'année scolaire 2022-2023. A noter qu'ils seront conviés très prochainement à une demi-journée de formation par bassin animée par la Délégation académique à l'action culturelle (DAAC).

Enfin, je vous incite à renseigner le volet recensement d'Adage dans l'onglet « recenser », comme l'an passé, ouvert aux établissements dès la rentrée 2022 pour la campagne 2022-2023.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement dans cette mise en œuvre et je vous en remercie.



Katia Béguin